

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 septembre 2021
TENUE A LA SALLE POLYVALENTE A 18H30**

Présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LAVECHIN Monique, LENGLET Sabine, RETOURNÉ Benoît

Excusés : FAES Olivier, PATTE Pauline

Secrétaire de séance : CHÉRON Michel

Le Conseil Municipal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes s'est réuni à la salle polyvalente au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2021, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

1. Validation du devis de la société JM BAT - Hausse des prix des matériaux

Monsieur le Maire informe le conseil que la société JM BAT a fait parvenir un avenant pour les travaux extérieurs prévus au logement communal 29, rue Jules ferry. La hausse des prix des matériaux a fait évoluer le prix initialement voté lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2020. Monsieur le Maire présente le devis supplémentaire pour un montant de 684,16 € HT soit 821,00 € TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le devis supplémentaire de la société JM BAT d'un montant de 684,16 € HT soit 821,00 € TTC

2. Validation du devis de la société Horde pour travaux supplémentaires dans la classe maternelle

Monsieur le Maire informe le conseil que la société Horde a dû intervenir pour des travaux supplémentaires lors de la pose du carrelage de la classe maternelle.

Il s'agit de travaux d'isolation pour un montant de 2 808,00 € HT, soit 3 369,60 € TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le devis de la société Horde d'un montant de 2 808,00 € HT, soit 3 369,60 € TTC pour des travaux d'isolation supplémentaires.

3. Application mobile Intramuros

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'un contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS.

Cette application permet de créer un lien avec les citoyens pour les informer. Contrairement à un site WEB où le citoyen doit venir chercher l'information, l'alerte IntraMuros va s'afficher instantanément sur le téléphone.

Cette application permet un lien direct sur les publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la commune) mais aussi un point direct sur les services de la mairie (annuaire, services périscolaires, associations, sondages, alertes par notification, commerces...)

Cette application est prise en charge par la Communauté de Communes Avre Luce Noye et « Somme Numérique » accompagne à la mise en place du service pour un montant de 200 € HT soit 240 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la mise en place par « Somme Numérique » de l'application INTRAMUROS pour un montant de 200 € HT soit 240 € TTC.

- Autorise le Maire à signer l'abonnement qui sera pris en charge par la CCALN.

4. Projet d'APPB sur les marais communaux

Le Conservatoire d'Espaces Naturels a échangé avec les services de l'Etat pour la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur les marais communaux de Thennes et Berteaucourt-les-Thennes afin de démultiplier les moyens de contrôle.

Il a été indiqué qu'il était nécessaire d'actualiser les données relatives aux habitats naturels, à la faune et à la flore avant d'aller plus loin dans la démarche. Des prospections de terrain ont donc eu lieu durant l'année 2020 afin d'actualiser ces données.

Une note avec les données faune, flore, habitats actualisées et une première réflexion sur des dispositions réglementaires ont été rédigées pour les intégrer dans un éventuel APPB.

Une réunion s'est tenue à la salle polyvalente de Berteaucourt-les-thennes avec les élus de Thennes, de Berteaucourt-les-thennes et les responsables du Conservatoire d'Espaces Naturels afin d'échanger en particulier sur les mesures réglementaires à intégrer dans cette démarche.

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de la finalisation de la procédure administrative de création d'APPB.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope aux « Eaux Bleues ».

5. Exonération en matière de taxe d'aménagement

Le conseil municipal a délibéré en date du 2 juillet 2021 l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, en partie pour :

- Les abris de jardin
- Les abris à bois
- Les pigeonniers
- Les pergolas

soumis à déclaration préalable supérieurs à 5m² et jusqu'à 16 m².

Cette délibération n'est pas conforme à la réglementation.

En effet, l'article L.331-9-8° du code de l'urbanisme permet d'exonérer, en tout ou partie, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, soit jusqu'à une surface de 20 m². Il n'est donc pas possible d'appliquer cette exonération jusqu'à 16 m² uniquement.

Par ailleurs, la réglementation ne permet pas l'exonération des autres annexes de cette catégorie (abris à bois, pergolas) tels que mentionnés dans la délibération qui ne sont pas taxables.

Il est donc proposé d'exonérer la part communale de la taxe d'aménagement en partie pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable supérieurs à 5m² et jusqu'à 20m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'exonérer en partie, en application de l'article L331-9 modifié du Code de l'urbanisme, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable jusqu'à 20 m².

6. Devis pics anti-pigeons église

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a besoin d'installer des pics anti-pigeons sur le toit de l'Eglise.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise A.C.2.M d'un montant de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC pour la fourniture et la pose de pics anti-pigeon.

Par ailleurs, le couvreur Monsieur MAZURIER interviendra pour procéder au démontage de la croix à l'arrière de l'église qui menace de tomber.

Le coût de cette opération sera pris en charge par les communes de Thennes et Berteaucourt-les-Thennes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 1 680 € TTC pour les deux communes relatif à la protection anti-pigeons de l'Eglise

7. Acquisition et maintenance de deux défibrillateurs

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (Bâtiment regroupant la Salle polyvalente, l'école et la mairie) et entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (Garderie).

La commune de Berteaucourt-les-Thennes avait adhéré à un groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Avre Luce Noye, relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes qui n'a pas pu aboutir faute du nombre insuffisant de communes ayant répondu favorablement à cette proposition.

Monsieur le Maire présente un devis de la Société ELECTRO COEUR pour un montant 1 350 € HT soit 1 620 € TTC pour l'achat d'un défibrillateur avec un forfait annuel de 250 € HT par défibrillateur qui sera facturé pendant toute la durée du contrat pour la maintenance.

Monsieur le Maire propose de faire appel à d'autres entreprises pour obtenir des devis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'acquisition et la maintenance de deux défibrillateurs pour le bâtiment regroupant la salle polyvalente, l'école, la mairie (ERP de 4^{ème} catégorie) et pour la garderie (ERP de 5^{ème} catégorie).

8. Modification statutaire de la CCALN - Contribution SDIS transférée aux communes

Exposé de Monsieur le Maire de Berteaucourt-les-thennes,

Vu l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCALN à compter du 1er juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes (40 Pour, 24 Contre, 2 Abstentions),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2021,

Vu le courrier du Bureau des collectivités locales du 31.08.2021 notifiant à la CCALN que la procédure de restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes (36 Pour, 20 Contre, 3 Abstentions)

Vu la notification aux communes de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021,

Considérant qu'à compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'à défaut, l'avis est réputé défavorable,

Pour rappel : la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5ème alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L5211-17-1 du CGCT)

Considérant que cette restitution de la contribution SDIS aux communes a été intégrée au Budget Principal-Budget Primitif 2021 et que ce Budget Primitif 2021 a été adopté le 29 avril 2021 à la majorité (45 Pour, 16 Contre, 5 Abstentions) en tenant compte des mesures de maîtrise des dépenses de la CCALN,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : 11 065,17 € ainsi que les taux représentatifs de ce coût :

Taxes	Taux votés 2021 en %	Taux simulés en % *
TFB	41,04 %	45,65 %
TFNB	32,94 %	36,64 %
CFE additionnelle	19,78 %	22,00 %

*compte non tenu des compensations liées à la réforme des bases (valeur locative des établissements industriels)

Considérant que les communes de la CCALN sont amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les informations ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'entériner la modification statutaire de la CCALN, portant sur la restitution aux communes membres de la compétence : Prise en charge de la cotisation SDIS,
- Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

9. Adhésion à un groupement de commandes voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition de la CCALN de reconduire l'adhésion au groupement de communes à compter du 1^{er} janvier 2022 pour des travaux de voirie et ainsi bénéficier du meilleur prix possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Berteaucourt-les-Thennes au groupement de commandes « Voirie », constitué par la CCALN
- Désigne la CCALN comme coordonnateur du groupement de commandes
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes

Divers

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers du projet de mise en place d'une canalisation le long du chemin du tour de ville pour l'évacuation des eaux de pluie.

M. LALANNE de l'agence de l'eau nous informe qu'une étude de faisabilité préalable aux travaux sera à réaliser.

L'étude et les demandes de subvention seront à effectuer en 2022 pour un commencement de travaux en 2023.

- La convention portant sur la désignation d'un DPO est à renouveler. Monsieur le Maire suggère d'attendre la proposition de la CCALN qui prévoit un groupement de commandes pour la mise en conformité au Règlement Général Relatif à la Protection des Données (RGPD)

- Il est proposé de reconduire le passage de la calèche avec le Père Noël pour distribuer les jouets aux enfants de Berteaucourt-les-Thennes, le 18 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire, Michel BOUCHER